



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le **30 JUIN 2020**
ID : 039-283900017-20200626-C2020_25-DE

Membres en exercice : 16
Présents : 13
Procurations : 0
Nombre de votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26/05/2020

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 juin 2020

Délibération n° C 2020- 25

Prestations payantes : unification des règles

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Marie-Christine DALLOZ ; Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Jean-Charles GROSDIDIER, Claude PILLOUD.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin de Classe Normale Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Jacques MOINS (Directeur de la Stratégie Financière du Département), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° C 2016-19, C 2018-32, C 2019-39 relatives aux prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions essentielles ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 23 juin 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Les prestations payantes réalisées par le SDIS du Jura font l'objet de plusieurs rapports et délibérations soumis au CASDIS, C 2016-19 du 28 juin 2016, C 2018-32 du 18 décembre 2018 et C 2019-39 du 11 décembre 2019.

La mise à jour des tarifs ainsi adoptés est validée annuellement par le Bureau qui a délégation en la matière.

Ce dernier rapport a pour objectif de fusionner les documents antérieurs, en un seul afin d'avoir une référence et une lecture facilitées.

1. PRINCIPES

Les sapeurs-pompiers sont chargés d'assurer à titre gratuit les missions définies à l'article L 1424-2 du CGCT :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- protection des personnes, des biens et de l'environnement
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des prestations ou des opérations n'entrant pas dans les missions précitées.

Selon l'article L 1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions se rattachant directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration.

Les interventions suivantes ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du SDIS : service de sécurité, levée de doute sur déclenchement d'alarme, prestation pour tournage de film, prestation de formation, destruction de nids d'hyménoptères, personnes bloquées dans un ascenseur, ouverture de porte non motivée, prêt de matériels, repêchage, dégagement de voies navigables, récupération d'objet menaçant de tomber, remplissage de réservoir, indisponibilité de transporteurs sanitaires privés (ITSP), soutien logistique au SMUR, intervention sur le réseau autoroutier, intervention dans les départements limitrophes, colonnes mobiles de secours (CMS), surveillance des plages...

Certaines de ces prestations donnent lieu à des conventions conformément au droit en vigueur et d'autres donnent lieu à délibération pour en fixer les modalités et le prix.

2. LES INTERVENTIONS

- Destruction Hyménoptères
- Assèchement ou épuisement de locaux

- Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur
- Capture ou récupération d'animaux
- Récupération d'un animal tombé dans une excavation
- Objet menaçant de tomber
- Ouverture de porte
- Téléassistance / Télésurveillance / Alarme incendie et autres levées de doute
- Soutien logistique à un établissement de soins ou assimilés
- Urgence pré-hospitalière
- Appui SMUR à la demande du 15
- Service de sécurité
- Prêt de matériels / repêchage de matériel sans urgence
- Remplissage de réservoir /dégagement de voies navigables
- Réquisition judiciaire ou administrative
- Pollution
- Feu de forêts
- Jury SSIAP
- SDIS extérieurs
- APRR
- SMUR
- TSP
- Surveillance de plages
- Interventions exceptionnelles du SSSM facturées à l'ARS
- Frais de stage à la charge des collectivités qui envoient des stagiaires se former au sein du SDIS du Jura

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

PRESTATIONS	STAGES DEPARTEMENTAUX STAGES AGREES Tarifs 2020 par stagiaire
Petit déjeuner	8 €
Déjeuner	16 €
Dîner	16 €
Hébergement	58 €
Frais de fonctionnement et pédagogiques	62 €
COUT JOURNALIER	160 €
Utilisation du caisson à feux bois	300 €/jour/organisme (1) 780 €/jour/organisme (2)

1) mise à disposition

2) prestation de formation avec trois formateurs

	Tarifs 2020
Destruction Hyménoptères et essaim d'abeilles	200 € / 300 € si emploi échelle aérienne
Assèchement ou épuisement de locaux	250 €
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	250 €
Capture ou récupération d'animaux	250 €
Récupération d'un animal tombé dans une excavation	200 € au-delà des 20 hommes/heure
Objet menaçant de tomber	250 €
Ouverture de porte	250 €

Téléassistance Télésurveillance Alarmes incendie Autres levées de doute	250 €
Soutien logistique à un établissement de soins ou assimilés	325 €
Service de sécurité	Jour : 19 € / h / SP Nuit : 38 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 28,5 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 40 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 120 € / h / engin Matériel - Remorque : 20 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier SPV
Prêt de matériels Repêchage de matériel sans urgence Remplissage de réservoir Dégagement de voies navigables	Jour : 19 € / h / SP Nuit : 38 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 28,5 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t : 40 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 120 € / h / engin Matériel - Remorque : 20 € / h / matériel + Frais de dossier : 4 indemnités officier SPV
Urgence pré-hospitalière Appui SMUR	325 €
Pollution	Prix coûtant + frais de dossier (4 indemnités officier SPV)
Jury SSIAP	SSIAP 1 : 200 € + 20 € / candidat SSIAP 2 : 300 € + 30 € / candidat SSIAP 3 : 350 € + 30 € / candidat

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider l'uniformisation des délibérations C 2016-19 du 28 juin 2016, C 2018-32 du 18 décembre 2018 et C 2019-39 du 11 décembre 2019.

DECISION N° C 2020-25 DU 26 JUIN 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré valide l'uniformisation des délibérations C 2016-19 du 28 juin 2016, C 2018-32 du 18 décembre 2018 et C 2019-39 du 11 décembre 2019.

L'annexe est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 30 JUIN 2020
Affiché le 30 JUIN 2020
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT